

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/151

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béwillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Wallincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/151 : Portant demande d'adhésion au SIDEN-SIAN au titre des compétences obligatoires « eau », « assainissement », « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Après concertation avec les communes de :

- Bertry (eau et assainissement),
- Béthencourt (assainissement)
- Boussières-en-Cambrésis (eau et assainissement)
- Saint-Benin (eau et assainissement)
- Clary (assainissement)
- Busigny (eau, assainissement)

Le SIDEN-SIAN exercera en lieu et place de la CA2C les compétences concernées à compter de la validation par arrêté préfectoral

Monsieur le Président indique qu'à ce jour n'ayant reçu aucun éléments écrit des communes de Clary, Honnechy, Maurois concernant les contrats de délégation de service eau. Propose : Le transfert de la compétence eau au SIDEN-SIAN

*Considérant que les communes de **Bertry, Boussières-en-Cambrésis, Saint-Benin** assurent en qualité de communes compétentes, l'exercice des **compétences eau et assainissement**, par le biais d'une **régie communal**.*

*Considérant que les communes de **Clary, Béthencourt, Busigny** assurent en qualité de communes compétentes, l'exercice de la compétence **assainissement**, par le biais d'une **régie communale**.*

*Considérant que les Communes de **Clary, Honnechy, Maurois, Busigny** assure, en qualité de Communes compétentes, l'exercice **de la compétence Eau**, par le biais de contrats de **DSP**,*

Considérant que les autres communes du territoire ont délégué les compétences « eau » et « assainissement » au SIDEN-SIAN, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération se substituera aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les adhésions préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à demander l'adhésion au SIDEN-SIAN au titre des compétences obligatoires « eau », « assainissement », et « gestion des Eaux Pluviales Urbaine » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt après le 1^{er} janvier 2020, et ce, conformément aux modalités suivantes

- Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la CA2C les compétences « eau », « assainissement », et « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt à compter du 01 janvier 2020
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs aux compétences ainsi transférées.
- La CA2C prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- La CA2C prend acte qu'aucun agent n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert des compétences précitées
- La CA2C accepte que les contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la CA2C d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2019 et de la publication le
23 décembre 2019
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 décembre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.